|  |
| --- |
| **Conciliation**  COHINVEST, COHIN CONSTRUCTION, COHIN  ENVIRONNEMENT , SOCIETE NOUVELLE PSD**Ordonnance**  21 octobre 2024**N° Greffe**  2024O00702 /2024O00703 / 2024O00704 / 2024O00708 |
| **Administrateur judiciaire**  SELARL FHBX – Maître Nathalie LEBOUCHER**Président**  Monsieur Eric GEKLE |
|  |

**Requête AUX FINS DE FIXER LES HONORAIRES DU CONCILIATEUR**

**à Monsieur le Président du tribunal de commerce d’Evreux**

**LA SOUSSIGNÉE**

SELARL FHBX, administrateurs judiciaires associés, prise en la personne de Maître Nathalie LEBOUCHER – 17 rue du Port - 27400 Louviers.

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER**

Que par ordonnances du 21 octobre 2024, vous avez bien voulu me désigner, pour une durée de 4 mois, soit jusqu’au 21 février 2025, en qualité de conciliateur des sociétés COHINVEST, COHIN CONSTRUCTION, COHIN ENVIRONNEMENT et SOCIETE NOUVELLE PSD ;

Que la société COHINVEST est une société par actions simplifiée, immatriculée le 22 mars 2010 sous le numéro 521 217 745 auprès du greffe d’Evreux dont le siège est situé 6 rue de la Muette, 27490 CLEF VALLEE D'EURE ;

Que la société COHIN CONSTRUCTION est une société par actions simplifiée, immatriculée le 2 mai 2020 sous le numéro 430 467 803 auprès du greffe d’Evreux dont le siège est situé 6 rue de la Muette, 27490 CLEF VALLEE D'EURE ;

Que la société COHIN ENVIRONNEMENT est une société par actions simplifiée, immatriculée le 3 août 2015 sous le numéro 810 639 781 auprès du greffe d’Evreux dont le siège est situé 6 RUE DE LA MUETTE, 27490 CLEF VALLEE D'EURE ;

Que la SOCIETE NOUVELLE PSD est une société par actions simplifiée, immatriculée le 18 avril 2012 sous le numéro 750 863 078 auprès du greffe de Rouen dont le siège est situé ZA LES PORTES DE L'OUEST, 76150 LA VAUPALIERE ;

Que la mission, d’une durée de 4 mois, que vous m’avez confiée consiste à favoriser la conclusion d’un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés des entreprises susvisées avec ses principaux créanciers, notamment les établissements bancaires et les créanciers fiscaux et sociaux et le cas échéant, avec ses cocontractants habituels ainsi que de présenter toutes propositions se rapportant à la sauvegarde de l’entreprise, à la poursuite de l’activité économique et au maintien de l’emploi ;

Que les mesures adoptées par les sociétés et les échanges intervenus dans le cadre de la procédure, n’ont pas été de nature à mettre fin aux difficultés des sociétés, lesquelles ont déclaré auprès du tribunal de commerce leur état de cessation des paiements ;

Que par jugements du 9 janvier 2025, le tribunal de commerce d’Evreux a ouvert des procédures de redressement judiciaire au bénéfice des sociétés susvisées ;

Que les 2h30 et les 5h30 passées par le conciliateur et le chargé de mission avec les sociétés afin de préparer l’ouverture de procédures collectives ne sont pas prises en compte dans les temps à facturer ;

Qu’en application de la convention d’honoraires du 30 septembre 2024 ayant arrêté amiablement les modalités de rémunération de la requérante, les honoraires de celle-ci, au titre des diligences effectuées dans le cadre de cette procédure s’élève à la somme totale de 6 105 € HT, ainsi calculé :



Que le montant global des honoraires apparait conforme à la convention d’honoraires signée le
30 septembre 2024, qui prévoyait un plafond de 10 000 € HT ;

**C'EST POURQUOI LA REQUERANTE SOLLICITE QU'IL VOUS PLAISE,**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**FIXER** les émoluments de la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Nathalie LEBOUCHER, à la somme totale de 6 105 € HT, soit 7 326 € TTC, au titre de la mission de conciliateur des sociétés COHINVEST, COHIN CONSTRUCTION, COHIN ENVIRONNEMENT, SOCIETE NOUVELLE PSD et dire qu’ils seront payés par priorité en cas de procédure d’insolvabilité.

**SOUS TOUTES RESERVES**

**et vous ferez justicE**

Présentée à Evreux, le 27 janvier 2025

Nathalie LEBOUCHER Y

